



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2026
DELIBERATION N°8/DCM20260730/104

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Juillet 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Rosette GRADEL (Pierre PORLON), Natasha GORDON (Thierry FULBERT).

Etait absente excusée : MM. Ingrid FOSTIN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Pinchard DEROS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	26	5	1	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la mandature 2026-2032.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2026-04-30/03 du Conseil Communautaire de la CANGT en date du 30 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la mandature 2026-2032,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-8DCM20260730104-DE
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026

Notifiée et publiée le 14/08/2026

Considérant que par délibération n°2026-04-30/03 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de la CANGT a approuvé la création de sa CLECT pour la mandature 2026-2032, composée de 10 membres, soit 2 membres par commune.

Considérant que cette instance prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les organes délibérants locaux (Conseils communautaire et municipaux), sa mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et à faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour ce calcul. Que ce travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que les représentants la commune du Moule au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur ELIAS Roger et Madame Marie-Alice RUSCADE comme étant les deux représentants de la commune du Moule au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

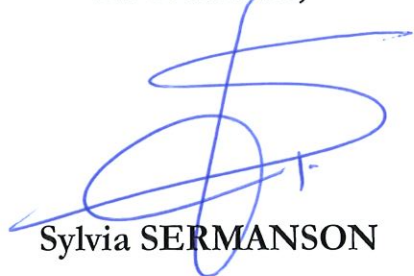
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 30 Juillet 2026

Pour avis conforme

La Secrétaire,



Sylvia SERMANSON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-8DCM20260730104-DE
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026

Notifiée et publiée le 14/08/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-8DCM20260730104-DE
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026